



## **DECHETS : UN DEFI PLANETAIRE**

**Ioan Jelev**

*Construire des partenariats,  
mobiliser des ressources*

---

**Sachiko Kuwabara-Yamamoto**

*Beaucoup à débattre,  
beaucoup à faire*

---

**Elliot Morley**

*Une Convention trop discrète*

---

**Everton Vieira Vargas**

*Adolescence et difficultés  
financières*

---

**Richard Gutierrez**

*Une œuvre inachevée*

---

**Suzanne Arup Veltzé**

*Une synergie nouvelle*

---

**Philippe Roch**

*De nouveaux défis*

---



**2 Editorial**

*Klaus Toepfer, Directeur exécutif,  
PNUE*

**3 Construire des partenariats,  
mobiliser des ressources**

*Ioan Jelev, Secrétaire d'Etat roumain  
à l'Environnement*

**4 Beaucoup à débattre, beaucoup  
à faire**

*Sachiko Kuwabara-Yamamoto,  
Secrétaire exécutive de la  
Convention de Bâle*

**6 Une Convention trop discrète**

*Elliot Morley, Ministre britannique  
de l'Environnement*

**7 Adolescence et difficultés  
financières**

*Everton Vieira Vargas, Directeur,  
Département de l'Environnement  
et des Questions spéciales au  
Ministère brésilien des Relations  
étrangères*

**10 Une œuvre inachevée**

*Richard Gutierrez, analyste des  
politiques sur les toxiques au BAN  
(Basel Action Network)*

**10 Une synergie nouvelle**

*Suzanne Arup Veltz, Directrice  
générale de l'ISWA*

**12 De nouveaux défis**

*Philippe Roch, Secrétaire d'Etat  
et Directeur de l'Office fédéral  
suisse de l'Environnement, des forêts  
et du paysage*

**Programme des Nations Unies pour  
l'environnement (PNUE)**

PO Box 30552, Nairobi, Kenya  
Tél. (254 20) 621 234 ; fax 623 927 ; courrier  
électronique : cpiinfo@unep.org  
www.unep.org  
ISSN 1013-7394

Directeur de la publication : Eric Falt  
Rédacteur en chef : Geoffrey Lean  
Coordination : Naomi Poulton  
Avec la collaboration de : Nick Nuttall  
Traduction : Anne Walgenwitz / Ros Schwartz  
Translations Ltd  
Mise en page : Banson  
Imprimé au Royaume-Uni

Couverture : Jerry Mason / Science Photo Library

Les opinions exprimées dans le présent magazine ne reflètent pas nécessairement celles du PNUE ou de la Convention de Bâle ou des responsables de la publication, et ne constituent pas une déclaration officielle. Les termes utilisés et la présentation ne sont en aucune façon l'expression de l'opinion du PNUE sur la situation juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou de son administration, ni sur la délimitation de ses frontières ou limites.

**En direct du bureau de**

**KLAUS TOEPFER**

Secrétaire général adjoint des Nations Unies et Directeur exécutif du PNUE

Lorsque les pays ont rédigé la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et sur leur traitement, le but était d'interdire les « négociants toxiques » qui se débarrassaient des produits chimiques mortels du monde développé en les exportant vers les pays en développement. Quinze ans plus tard, la Convention lutte contre de nouveaux courants toujours plus importants de déchets, provoqués notamment par le succès des biens de consommation électroniques comme l'ordinateur familial et le téléphone portable. D'autres débats ont fait apparaître l'élimination d'anciens navires militaires et le désarmement de navires de pêche. Un bateau quittant les côtes européennes ou nord-américaines en direction d'un chantier naval situé à l'autre bout du monde s'apprête-t-il à être désarmé ? Ou doit-il être considéré comme un déchet dangereux dans la mesure où il est probablement rempli d'amiante, de boues métalliques toxiques et d'autres substances nocives pour la santé ? De même, lorsque d'énormes quantités d'ordinateurs – rendus obsolètes par les nouveaux modèles proposés dans un pays développé – sont expédiées vers un pays en développement, cela peut permettre aux populations plus pauvres d'accéder à l'informatique. A moins qu'il ne s'agisse d'une manière adroite d'éviter aux consommateurs et aux sociétés des pays riches d'avoir à supporter les coûts socio-économiques et environnementaux de l'élimination de ce matériel.

Si les problèmes sont complexes, les solutions, elles, ne le sont pas forcément. Si nous commençons par nous efforcer de produire moins de déchets, sous quelle que forme que ce soit, nous serons certainement sur la bonne voie. Grâce à de nouvelles initiatives prises dans le cadre de la Convention, le monde est en train de réaliser cet objectif. Ces initiatives s'appuient sur les résultats du Sommet mondial sur le développement durable. Son Plan d'application appelle à une modification des modèles non durables de consommation et de production.

En se concentrant sur les trois « R » – réduire, réutiliser et recycler –, nous progresserons. Nous pouvons réduire l'impact de nos économies consommatrices en limitant les quantités de ressources et de matériaux entrant dans

la fabrication des biens, qu'il s'agisse de l'énergie et de l'eau, ou du volume et des types de plastiques, métaux et produits chimiques utilisés. Aujourd'hui, nombre de fabricants de matériel électronique sont fiers de pouvoir annoncer que 50 à 100 % de leurs articles ne comportent pas de soudures au plomb.

De nombreux produits, ou leurs composants, peuvent être réutilisés. The Body Shop, par exemple, propose des flacons pour cosmétiques rechargeables. Et pour faciliter le recyclage, les fabricants doivent s'assurer que leurs produits pourront être éliminés facilement et en toute sécurité. L'éco-conception est un aspect primordial, tout comme la facilité d'accès aux équipements de collecte et de recyclage.

La septième Conférence des parties de la Convention de Bâle a pour thème « Le Partenariat pour relever le défi posé par les déchets à l'échelon planétaire ». Le rôle des gouvernements est crucial : ils doivent édicter et faire respecter les réglementations, introduire des taxes ou impôts, et promouvoir les politiques et instruments favorisant les trois « R » en y sensibilisant le public. Les partenariats avec l'industrie, le commerce et les consommateurs sont tout aussi vitaux. De même que ceux avec d'autres domaines de compétence des Nations Unies comme l'Organisation maritime internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les secrétariats d'autres accords environnementaux – notamment ceux de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, ainsi que de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Je suis donc ravi de mentionner un des nombreux excellents partenariats mis en place par la Convention de Bâle, celui avec Shields Environmental Group. Shields a implanté une usine de recyclage de téléphones portables à Bucarest en Roumanie qui emploie une centaine de personnes. Elle s'inscrit dans l'initiative de reprise baptisée « Fonebak » qui fonctionne aujourd'hui dans les pays développés comme en développement.

Enfin, quitte à paraître vieux jeu, je souhaiterais qu'un quatrième « R » vienne s'ajouter à la liste. De nombreux biens de consommation actuels finissent à la poubelle en raison de leur conception médiocre et du coût et de l'absence de pièces permettant de les réparer. Réduire, réutiliser et recycler, bien sûr, mais ne pourrions-nous pas également « réparer » ? ■



## CONSTRUIRE DES PARTENARIATS mobiliser des ressources

**IOAN JELEV** évoque les réalisations de la dernière Conférence des parties et il se réjouit de la prochaine

La sixième réunion de la Conférence des parties de la Convention de Bâle – organisée du 9 au 14 décembre 2002 à Genève – fut mémorable : de nombreuses décisions furent prises et elle se termina au petit matin ! En tant que Président de la COP6, j'ai grand plaisir à vous souhaiter la bienvenue dans ce supplément spécial du magazine *Notre Planète*, à l'occasion de la septième réunion de la Conférence des parties de la Convention de Bâle.

La COP6 examina de nombreux points liés à la mise en application de la Convention, à ses amendements et annexes, et à ses modalités institutionnelles, de financement et de procédure. Nombre des décisions qu'elle prit à cette occasion affinaient la Convention en adoptant des lignes directrices techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets biomédicaux et hospitaliers, des déchets plastiques, des piles au plomb usagées et du désarmement de navires. La COP6 établit également le budget pour l'exercice 2003-2005, elle convint d'un mécanisme de conformité pour la Convention, adopta un Plan stratégique et finalisa l'Accord cadre sur l'implantation juridique des Centres régionaux. Elle préparait ainsi le terrain pour une mise en application aisée de la Convention

et en facilitait les mécanismes de soutien. La COP7 continuera dans cette voie.

Le thème de la COP7, « Partenariat pour relever le défi posé par les déchets à l'échelon planétaire », a été choisi en tenant compte de l'enjeu toujours plus important que constitue la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux dans un contexte de production croissante dans de nombreux pays. Elle appelle à une approche intégrée de la gestion des déchets dangereux et municipaux, au sein de laquelle la réussite passe obligatoirement par des partenariats avec et entre des organisations internationales, des gouvernements, l'industrie et la société civile.

La COP7 mettra fortement l'accent sur la définition du rôle de la Convention de Bâle au niveau de l'élaboration de partenariats permettant de relever le défi mondial des déchets. La mobilisation de ressources suffisantes pour que les parties parviennent à une mise en œuvre efficace de la Convention représente un aspect important de ces partenariats.

J'adresse tous mes vœux de réussite à la COP7 ■

*Ioan Jelev est le Secrétaire d'Etat roumain à l'Environnement et l'ancien Président de la COP6 de la Convention de Bâle.*

# Beaucoup à débattre

## BEAUCOUP A FAIRE

**SACHIKO KUWABARA-YAMAMOTO** décrit les réalisations de la Convention de Bâle et les enjeux à venir

**D**e puis l'entrée en vigueur de la Convention de Bâle en 1992, un régime international efficace a été mis en place pour réglementer les mouvements transfrontières de déchets dangereux et autres. Il fonctionne avec succès dans le monde entier avec le soutien de 163 parties. Nous sommes fiers de nos réalisations et des progrès significatifs faits récemment avec le lancement d'un Plan stratégique échelonné sur dix ans pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle, de la création d'un mécanisme de conformité, de la mise en place juridique de notre réseau de Centres régionaux de formation et de transfert de technologie et du développement continu de notre unique Programme de partenariats.

Le moment est venu d'aller plus loin. Nos parties font état de l'existence de plus de 100 millions de tonnes de déchets dangereux par an. Le total mondial réel est probablement beaucoup plus élevé – et la production de déchets augmente régulièrement. La croissance démographique mondiale, l'industrialisation et l'augmentation de la consommation sont autant de facteurs responsables des quantités de déchets toujours plus élevées. La

consommation de masse d'articles électroniques et d'autres équipements arrivant en fin de vie utile – et leur rapide obsolescence – ont pour résultat d'immenses quantités de déchets contenant des matériaux dangereux et leur exportation massive vers des pays en développement qui ne sont pas équipés pour les recevoir. Et des déchets dangereux se trouvent mélangés aux déchets municipaux et ménagers. Il faudra plusieurs décennies pour renverser cette tendance à la hausse qui ne peut être que nocive pour la santé humaine et l'environnement.

La poursuite du développement durable nécessitera de dissocier la production de déchets de la croissance économique. Il est essentiel que nous disposions d'un régime international réglementant le mouvement transfrontière des déchets dangereux et autres, mais cela ne suffira pas à régler le problème.

C'est dans ce contexte que la note du Président du Bureau élargi de la COP6 en consultation avec le Bureau élargi a identifié les principales questions, dont certaines figurent ci-dessous.

Un des objectifs premiers de la Convention de Bâle est « la gestion



écologiquement rationnelle » des déchets dangereux, qui vise à protéger la santé humaine et l'environnement, notamment en minimisant le plus possible la production de déchets dangereux. La gestion écologiquement rationnelle de ce problème implique d'adopter une approche « de cycle de vie intégré », axé sur la prévention et le strict contrôle à tous les stades : production, stockage, transport, traitement, recyclage, récupération et enfin élimination.

Un cadre pour la gestion du cycle de vie des déchets dangereux et autres a été mis en place par la Déclaration ministérielle de Bâle de 1999 sur la Gestion écologiquement rationnelle adoptée lors du dixième anniversaire de la Convention, en tant que point focal d'action de la seconde décennie de fonctionnement. Le Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle adopté lors de la COP6, identifiait les activités prioritaires pour prévenir, minimiser, recycler, récupérer et éliminer les déchets dangereux et autres, et pour promouvoir et utiliser des technologies plus propres. D'un point de vue pratique, cela signifie qu'il est nécessaire et approprié de gérer les déchets dangereux domestiques de la même manière que les déchets importés.

### BIENVENUE A LA REUNION

**Bienvenue à la septième réunion de la Conférence des parties (COP) de la Convention de Bâle. Organisée tous les deux ans, la COP est l'organe directeur de la Convention de Bâle. Elle est composée de tous les gouvernements et organisations qui ont ratifié la Convention de Bâle ou qui y ont accédé (actuellement, 163 parties). Chaque COP prend des décisions pour la prochaine biennale et au-delà, concernant notamment la planification stratégique et financière, les questions d'application et de procédure, le soutien technique, l'action régionale et la constitution de capacités, et les partenariats intersectoriels.**

**Au nom du Secrétariat de la Convention de Bâle et de son personnel, je vous souhaite un séjour à Genève aussi agréable que productif, et j'espère que la Convention débouchera sur des résultats concrets et proactifs.**



Erico Walfisch/PNUE/Topham

**Les principaux enjeux seront de gérer les déchets en protégeant la santé humaine et l'environnement, grâce à des mesures s'appliquant à l'ensemble du cycle – réduction de la production des déchets, promotion de la récupération, du recyclage et de la réutilisation, et élimination par des méthodes et technologies écologiquement rationnelles**

intersectoriels ont tous une immense valeur. Ils contribuent déjà énormément à renforcer l'application de la Convention et la promotion de l'approche fondée sur le cycle de vie et la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, et ils continueront à le faire.

La COP7 aidera à définir le rôle de la Convention de Bâle dans l'édification de partenariats facilitant son application efficace. Ils sont divers et de grande envergure. Quand ils sont liés à l'approche axée sur le cycle de vie des déchets chimiques et dangereux, par exemple, ils peuvent impliquer que la Convention de Bâle collabore de manière soutenue avec la Convention de Stockholm et avec le Fonds pour l'environnement mondial pour lutter contre les déchets de polluants organiques persistants. Autre exemple, le maintien des synergies avec les Conventions de Rotterdam et de Stockholm, et l'engagement au sein de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), décidé par le Conseil d'administration du PNUE. Diverses initiatives ont déjà été prises pour veiller à ce que les trois conventions s'épaulent mutuellement aux niveaux mondial, régional et national.

Des partenariats sont également envisageables, par exemple, dans le domaine de la gestion intégrée des déchets par l'intermédiaire du réseau de Centres régionaux de la Convention de Bâle – en tant que programmes mis en place avec les collectivités locales pour promouvoir la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux faisant partie des déchets municipaux. Cela permettrait d'atténuer les risques liés aux déchets dangereux (provenant d'hôpitaux, de laboratoires ou de moyennes entreprises, par exemple) qui se mélangent aux déchets municipaux.

Toujours dans l'optique d'une approche régionale, on recherche des partenariats pour développer la capacité régionale de recyclage, récupération ou élimination écologiquement rationnelle des déchets dangereux : l'initiative permanente prise par la Convention de Bâle

en vue de la récupération écologiquement rationnelle des piles au plomb aux Caraïbes et en Amérique Centrale constitue un excellent exemple. Cette approche permet des économies d'échelle, et elle facilite la transparence des exportations et importations des différents types de déchets et l'exécution des réglementations.

Autre exemple intéressant, celui des partenariats avec le secteur privé – comme dans le cas de nos initiatives concernant les téléphones portables et les déchets électroniques – dans le cadre desquelles les fabricants réunissent les meilleures pratiques de gestion du cycle de vie des produits pour le bien de l'ensemble de la communauté internationale et notamment des pays en développement.

Les partenariats avec des bailleurs de fonds potentiels très divers sont essentiels si l'on veut disposer de ressources financières et techniques adéquates pour aider les parties à appliquer la Convention de Bâle. Les ressources de la Convention ne sont pas suffisantes pour relever ce défi. Les initiatives des partenariats reflétant des synergies constitueront des approches plus efficaces pour une mobilisation de ressources. C'est pour cette raison qu'a été élaborée une stratégie pour mobiliser des ressources – Mobilisation de ressources pour un avenir meilleur – afin de mieux articuler le potentiel de la Convention de Bâle, qui sera discuté lors de la COP.

Il y a beaucoup à discuter et beaucoup à faire. Nous espérons que cette année les débats seront très animés grâce au nouveau format du segment ministériel de la Conférence, ce qui permettra d'établir un forum interactif riche en interventions proactives des Parties, d'autres parties prenantes, d'experts de renom et d'invités d'honneur ■

*Sachiko Kuwabara-Yamamoto est Secrétaire exécutive de la Convention de Bâle.*

Les principaux enjeux seront de gérer les déchets en protégeant la santé humaine et l'environnement, grâce à des mesures s'appliquant à l'ensemble du cycle – réduction de la production des déchets, promotion de la récupération, du recyclage et de la réutilisation, et élimination par des méthodes et technologies écologiquement rationnelles.

Ayant pris conscience que pour appliquer efficacement la Convention de Bâle il faut replacer la question des mouvements transfrontières des déchets dangereux dans le contexte général des déchets, nous nous engageons sur la voie du partenariat. La Conférence a donc pour thème « Partenariat pour relever le défi posé par les déchets à l'échelon planétaire ».

Comme nous le déclarons dans notre Plan stratégique, la résolution du problème des déchets dangereux exige « coopération et partenariat à tous les niveaux, au sein des pays, des services publics, des organisations internationales, du secteur industriel, des organisations non gouvernementales et des institutions universitaires, et entre ces parties prenantes ».

Les partenariats Nord-sud et Sud-sud, et les partenariats public/privé



Banson

**J**e me suis toujours intéressé à l'environnement. La question des déchets toxiques est parfois considérée comme un parent pauvre par rapport aux sujets plus médiatiques et plus exotiques comme la perte de biodiversité et le changement climatique, mais je suis convaincu que la gestion écologiquement rationnelle est cruciale pour le bien-être de notre

l'indemnisation et par la Déclaration ministérielle sur la gestion écologiquement rationnelle, qui donnait un cadre à la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, y compris leur prévention, leur minimisation, et une restriction supplémentaire de leurs mouvements transfrontières.

Le Plan stratégique, convenu lors de la Sixième réunion de la Conférence des

multilatéraux. Il faut cependant que les Parties trouvent des moyens assurant aux Centres une mise en œuvre efficace et rationnelle.

Au fil des ans, le Royaume-Uni a fortement contribué aux travaux de la Convention, en finançant notamment en partie le projet des Caraïbes relatif aux huiles usagées. Nous apprécions les projets de financement développés et mis en œuvre par les Centres, à cause de leur efficacité et des avantages régionaux qu'ils présentent.

Les progrès technologiques et la révolution numérique ont beaucoup apporté à la communauté mondiale mais nous sommes en train de prendre conscience des problèmes associés à la gestion et à l'élimination de la technologie obsolète. Les quantités toujours plus importantes de déchets technologiques – matériel électrique et électronique – constituent déjà de nouveaux défis pour la Convention. Je suis cependant certain que son réseau d'experts possède toutes les ressources nécessaires pour régler ces problèmes.

Une des ressources les plus formidables et les plus précieuses de la Convention est l'expérience et l'expertise des gouvernements, de l'industrie et des organisations environnementales. Le Royaume-Uni espère que les Lignes directrices techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des polluants organiques persistants – parfait exemple de reconnaissance et d'utilisation par la communauté internationale du savoir-faire de Bâle – seront adoptées lors de cette COP7. La Convention a également un rôle vital à jouer dans l'orientation des travaux des accords environnementaux multilatéraux plus récents, comme la Convention de Stockholm et la

# Une Convention TROP DISCRETE

**ELLIOT MORLEY** se félicite des réussites de la Convention de Bâle tout en souhaitant une médiatisation et une focalisation accrues de la mise en œuvre stratégique

planète. La Convention de Bâle représente un des accords mondiaux les plus importants de ces dernières années.

Quoi qu'il en soit, le public a souvent une perception assez limitée de la gestion des déchets dangereux, sauf après un accident ou une catastrophe. A cet égard, la Convention est, dans une certaine mesure, victime de son relatif succès, obtenu grâce à son système de consentement préalable en connaissance de cause.

Lorsque j'examine ses réalisations – et que je m'interroge sur ses priorités futures –, je suis convaincu qu'il est impératif de mettre en relief la Convention et ses travaux.

La deuxième décennie d'existence de la Convention fut saluée par l'adoption du Protocole sur la responsabilité et

parties (COP6), établit la manière dont les activités et les objectifs envisagés par la Déclaration se traduiront en actions et, en tant que tel, c'est un premier pas utile vers l'atteinte des objectifs.

Toutefois, bien que la réussite du Plan soit fermement liée à un financement sûr et suffisant, il faut que les Parties considèrent la dimension stratégique de ce Plan, tant au niveau de sa mise en œuvre que de ses objectifs. Nous commençons à réaliser que les Centres régionaux constituent d'importants mécanismes de mise en œuvre pour le Plan stratégique. Ils sont une excellente occasion de partager efficacement les ressources et l'expertise, et se révéleront particulièrement utiles pour explorer les synergies avec d'autres accords environnementaux

# Adolescence et DIFFICULTES FINANCIERES

Convention de Rotterdam, qui entrent dans leurs phases initiales. Elle peut, par exemple, fournir des savoir-faire et des occasions de mise en œuvre au niveau régional, et faire bénéficier les deux conventions de son expérience considérable du fonctionnement d'un système de consentement préalable en connaissance de cause.

L'étude des synergies entre ces conventions portant sur les produits chimiques et les déchets leur permettra à toutes trois de faire un meilleur usage de leurs ressources, de leurs connaissances et de leurs savoir-faire. Si nous voulons par ailleurs mobiliser et utiliser plus efficacement les ressources de la Convention de Bâle, il est impératif que nous établissions des liens avec d'autres initiatives internationales – notamment celles concernant la production et la consommation durables. Le Royaume-Uni est conscient des progrès dans ce domaine et il les soutient fortement.

Au cours des années à venir, la Convention aura à plusieurs reprises l'occasion de faire la preuve de la valeur de son leadership – en particulier grâce à son Comité de conformité récemment créé qui, s'il dispose des ressources suffisantes – offrira un mécanisme de mesure et d'aide pour une mise en œuvre complète et constructive des objectifs de la Convention. Il s'agit là d'un mécanisme unique parmi les accords environnementaux multilatéraux, et nombreux sont ceux qui suivront avec intérêt ses progrès.

La conformité et l'exécution resteront des objectifs clés au cours des prochaines années. Les Lignes directrices des accords environnementaux multilatéraux sur la conformité et l'application des règlements sont de bons outils, mais les Parties doivent se demander s'ils sont utilisés de manière optimale et si elles disposent bien de l'expérience nécessaire pour en faire usage. Là encore, il faut s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de la Convention afin de maximiser l'utilisation des ressources disponibles.

Tandis que nous nous acheminons vers la seconde moitié de la décennie de gestion écologiquement rationnelle, il est certain que nous serons confrontés à de nouveaux enjeux, tant au niveau des flux de déchets que de nos méthodes de travail. Dans les années à venir, nous devons nous intéresser davantage à la mise en œuvre ■

*Elliot Morley est le Ministre britannique de l'Environnement.*

**EVERTON VIEIRA VARGAS** considère qu'il est plus urgent de mobiliser des fonds pour mettre en application la Convention de Bâle que de débattre de son efficacité ou de son élargissement

**D**ouze ans après son entrée en vigueur en mai 1992, la Convention de Bâle est donc « adolescente ». La septième Conférence des parties (COP7) sera sans aucun doute influencée par le débat croissant concernant ses réalisations et son éventuel élargissement visant à en faire une convention « sur les déchets mondiaux », considéré par beaucoup comme une question urgente. Même si le moment est bien choisi pour aborder les questions de l'efficacité de la Convention par rapport à ses objectifs premiers et de son éventuelle réactualisation, il est certain que ce n'est pas le plus urgent. Lors de la COP7, il est indispensable que toutes les parties, indépendamment de leur région ou de leur stade de développement, se concentrent sur la mobilisation de fonds.

Les premiers objectifs de la Convention sont les suivants : limiter les mouvements transfrontières de déchets dangereux et « autres déchets » ; prévenir et minimiser la quantité et la toxicité des déchets produits ; gérer ces déchets de manière écologiquement rationnelle, de préférence à proximité de leur source ; et favoriser activement le transfert et l'utilisation de technologies moins polluantes. Bien que ces objectifs déjà anciens aient été clairement réaffirmés par la Déclaration de Bâle sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets lors de la COP5 de 1999, on peut s'interroger sur l'efficacité de la Convention. En ce qui concerne les pays en développement, il est certain que son talon d'Achille aura été la promotion du transfert des technologies plus propres ou favorisant le recyclage.

La Convention est née de la mobilisation internationale face à un problème qui risquait un développement exponentiel à la fin du 20<sup>e</sup> siècle : l'exportation indiscriminée et incontrôlée des déchets dangereux des économies développées vers des

pays totalement incapables techniquement de les traiter. Au départ, la Convention avait donc un double objectif : limiter la production de déchets et aider les pays en développement à se débarrasser des déchets dangereux issus de leur propre processus de développement.

L'initiative a eu un impact très positif sur les exportations incontrôlées de déchets dangereux – avec la création notamment d'une procédure de consentement préalable en connaissance de cause – même si le problème est loin d'être résolu, en particulier dans certaines régions d'Afrique ou d'Asie.

Au fil des ans, la Convention s'est diversifiée, adoptant des lignes directrices techniques de grande portée, négociant le fameux « Amendement d'interdiction » (concernant les exportations de déchets dangereux en provenance de l'Organisation de coopération et de développement économiques vers d'autres pays, mais qui n'est pas encore en vigueur) et son mécanisme de promotion et d'exécution (le Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation adopté en 1999, pas encore en vigueur, lui non plus).

Ainsi, le débat sur la gestion des déchets mondiaux – contrairement à la gestion des déchets dangereux – est très animé à l'heure où de nombreux problèmes fondamentaux qui sont du ressort de la Convention restent en partie irrésolus.

Le débat sur la gestion des déchets mondiaux est à la fois nécessaire et urgent, dans la mesure où la définition des déchets dangereux est en train de changer rapidement. Toutefois, il faut vraiment que les parties se posent la question de savoir si ce nouveau défi peut être relevé par la Convention à son stade et dans sa forme actuels ou si cela exigera de nouveaux efforts au niveau des orientations et surtout

du financement. Autre problème préoccupant, on peut se demander si ce débat ne finira pas par éclipser d'autres questions examinées par la Convention et certains de ses objectifs fondamentaux.

La Convention peut s'interpréter différemment selon qu'on considère qu'elle peut ou qu'elle doit réglementer les mouvements de déchets non dangereux (qui constituent les « autres déchets » mentionnés dans l'Article 1). Deux points viennent étayer cette nouvelle direction. Bien que ciblant à l'origine les déchets dangereux, la Convention n'exclut pas de réglementer les « autres déchets ». Par ailleurs, le monde se préoccupe de plus en plus de l'évolution rapide de la définition des déchets dangereux, suite aux changements intervenus dans nos modes de vie, qui ont des impacts considérables sur les périls désormais liés aux déchets ménagers.

La définition des déchets ménagers change constamment, puisque ceux-ci contiennent de plus en plus de substances dangereuses issues de téléphones portables, de piles, d'ordinateurs, de peintures et de solvants, de lampes et d'autres articles qui souvent ne sont pas triés pour être recyclés ou traités de manière écologiquement rationnelle – en particulier dans les pays en développement et dans les économies en transition.

La mobilisation des ressources devient une priorité majeure, notamment dans le contexte de la poursuite d'un but nouveau et complexe, non seulement pour la Convention – on connaît bien les limites du fonds fiduciaire – mais également pour tous les accords multilatéraux sur la sécurité chimique. D'un côté, il n'est certainement pas souhaitable de limiter l'envergure de la Convention et son potentiel de croissance par manque d'un financement adéquat. D'un autre côté, il ne semble pas logique de faire supporter aux parties – notamment aux pays en développement – des obligations financières plus lourdes au moment où la rationalisation de la gestion des affaires publiques est devenue une question fondamentale dans les négociations environnementales.

Si la Convention – à l'instar d'ailleurs d'autres accords environnementaux multilatéraux – veut conserver son intérêt et investir de nouveaux domaines, il faut qu'elle trouve des manières novatrices de mobiliser des ressources qui ne grèvent pas davantage les budgets très limités des pays en développement.

Il est certain que la sécurité chimique préoccupe de plus en plus les parties prenantes, comme en témoigne l'efficacité avec laquelle le système multilatéral a récemment favorisé la négociation et l'exécution des instruments juridiques destinés à traiter cette question. La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international viennent d'entrer en vigueur. La Convention de Rotterdam a tenu sa première Conférence des parties en septembre 2004 et la Convention de Stockholm prendra effet en mai 2005. Si l'on ajoute à cela les premières réalisations de la Convention de Bâle – et le débat permanent entourant une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (qui organise son second Comité préparatoire en octobre) – il est indéniable que les questions de sécurité chimique font désormais partie des préoccupations environnementales internationales et que les discussions évoluent rapidement.

Malheureusement, ces accords environnementaux multilatéraux comporteront un ordre du jour de négociation toujours plus complexe et intense. Ils se feront concurrence, à certains niveaux au moins, (participation des gouvernements, dévouement personnel et constitution de capacités) – et, invariablement, en ce qui concerne les financements. Ceci inquiète tout particulièrement les pays en développement, et surtout les pays les moins développés. Leur indispensable participation active est freinée par leur pénurie relative de moyens, tant humains que financiers.

Le Programme de partenariats de la Convention est un bon



Banson



Gilles Sausier/PNUE/Topham

exemple d'approche novatrice de la mobilisation des ressources. Il présente deux grands avantages : il fait directement participer le secteur privé aux discussions avec les parties concernant les lignes directrices et les solutions créatives susceptibles de développer la gestion des déchets dangereux, et il permet de canaliser directement

S. Shepard/PNU/E/Topham



**La définition des déchets ménagers change constamment, puisque ceux-ci contiennent de plus en plus de substances dangereuses issues de téléphones portables, de piles, d'ordinateurs, de peintures et de solvants, de lampes et d'autres articles qui souvent ne sont pas triés pour être recyclés ou traités de manière écologiquement rationnelle – en particulier dans les pays en développement et dans les économies en transition**

d'un point particulièrement important dans les domaines de produits où la distinction entre les déchets dangereux et les déchets ménagers est de plus en plus floue. La récente initiative concernant les téléphones portables est la bienvenue. Le programme pilote n'aurait pas pu être mieux choisi, et les travaux déjà accomplis montrent combien une initiative peut être efficace lorsque la participation directe des gouvernements et de l'industrie se concentre sur un domaine spécifique de la prévention et de la gestion des déchets. Même s'il reste quelques points à affiner – surtout en ce qui concerne la participation des parties au financement, notamment au niveau des travaux de secrétariat, dans le cadre d'un programme qui devrait s'autofinancer – les perspectives sont tout à fait encourageantes.

Le débat concernant l'envergure de la Convention – et en particulier sa transformation éventuelle en convention mondiale sur les déchets – doit être sérieusement envisagé compte tenu de l'évolution du concept de « déchets ménagers ». La convention ne peut toutefois pas s'acheminer vers ce nouvel objectif si elle n'a pas atteint les premiers. On considère de plus en plus qu'il faut que Bâle – comme d'autres accords environnementaux multilatéraux sur la sécurité chimique – adopte de nouvelles solutions de financement ne serait-ce que pour atteindre ses objectifs actuels. Le Programme de partenariats est une manière novatrice et positive d'aborder la question de la mobilisation des ressources tout en favorisant une plus grande participation du secteur privé, tant financière que technique, aux buts de travail de la Convention. Compte tenu de l'insuffisance des fonds et de la concurrence accrue des autres conventions sur les produits chimiques, il faudra que la Convention de Bâle s'appuie de plus en plus sur d'autres mécanismes de financement si elle ne veut pas être dépassée par les enjeux futurs, et notamment pas le débat urgent sur les déchets mondiaux ■

*Everton Vieira Vargas est Directeur du Département de l'Environnement et des Questions spéciales au Ministère brésilien des Relations étrangères.*

Banson



les ressources financières indispensables pour traiter des problèmes concrets de gestion écologiquement rationnelle.

Il faut que le secteur privé, et notamment les industries, participent au débat et financent des initiatives spécifiques visant des objectifs concrets de gestion et de réduction des déchets. Il s'agit là

*L'auteur remercie Raphael Azeredo de l'aide qu'il lui a apportée dans la préparation de cet article. Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que son auteur.*

# Une œuvre **INACHEVÉE**

« La logique économique selon laquelle on devrait se débarrasser des déchets toxiques dans les pays aux salaires les plus bas est à mon avis irréprochable et nous devons l'accepter... J'ai toujours pensé que les pays sous-peuplés d'Afrique étaient largement sous pollués. » – Lawrence Summers, 1991

« ...Parfaitement logique mais totalement démentiel... un exemple concret du total mépris social et de l'arrogante ignorance de nombreux « économistes » traditionnels vis-à-vis du monde dans lequel nous vivons... » C'est en ces termes que le secrétaire brésilien à l'Environnement réagit à la fameuse déclaration qu'avait faite monsieur Summers lorsqu'il était économiste en chef de la Banque mondiale. Même si les propos de monsieur Summers ne sont pas à l'origine du commerce mondial des déchets toxiques, ils reflètent cependant les forces sous-tendant ce commerce.

Dès le départ, la Convention de Bâle a dû se contenter de la logique démente de l'économie traditionnelle et du total

mépris social du commerce des déchets. Toute évaluation des réalisations de Bâle doit se faire en tenant compte de la manière dont les parties ont réussi à l'emporter sur les forces en présence.

Les années quatre-vingts furent une décennie de marchés libéraux et de mondialisation accrue – conditions idéales pour que se développe la pratique commerciale consistant à se débarrasser des déchets toxiques dans les pays en développement. Les épisodes « Jolly Rosso », « Khian Sea » et « Koko Beach » sont caractéristiques de l'anarchie qui régnait à cette époque dans le commerce des déchets toxiques. C'est de ce chaos que naquit la Convention de Bâle en 1989.

Au début, la Convention faillit s'effondrer car elle ne parvenait ni à freiner les échanges toxiques ni à empêcher les exportations de déchets des pays riches vers les pays plus pauvres.

Déçu du texte adopté, le groupe africain – qui avait été à l'origine de la Convention – refusa de signer celle-ci. Il considérait Bâle comme un instrument

**RICHARD GUTIERREZ** considère que la Convention de Bâle n'a pas encore eu raison de la folie et du cynisme du commerce des déchets toxiques et il appelle à des partenariats efficaces permettant d'élaborer des solutions durables

erroné qui, au lieu de criminaliser le commerce des déchets, le légitimait à grand renfort de notifications. Ce sentiment était partagé par d'autres nations en développement, par quelques pays européens et par des organisations écologiques non gouvernementales.

Mais certains groupes n'abandonnèrent pas la partie. Entraînés par des pays en développement, ils coopèrent et mirent en place des interdictions régionales : dès 1992, lorsque la Convention de Bâle entra en vigueur, plus de 88 pays interdirent l'importation de déchets dangereux.

Les efforts entrepris par ce partenariat incitèrent les pays européens progressistes à pousser à l'adoption d'une barrière commerciale mondiale permettant de protéger les économies les plus faibles d'une exploitation par les déchets toxiques – c'était ce que la plupart des parties souhaitaient dès le départ. En 1994, elles décidèrent donc de manière consensuelle d'adopter la proposition du G-77 et de la Chine (Décision II/12) d'interdire l'exportation

## **UNE SYNERGIE** nouvelle

**SUZANNE ARUP VELTZÉ** décrit l'excellent partenariat dans le cadre duquel trois grands acteurs internationaux de la gestion des déchets ont conjugué leurs efforts au profit du développement


L'Association internationale pour les résidus solides et du nettoyage des villes (ISWA), dont les membres sont répartis dans plus de 70 pays, se charge de la promotion de la gestion durable des déchets à travers le monde. Cela fait plusieurs années qu'elle œuvre avec le PNUE dans le domaine de la gestion des déchets, principalement par l'intermédiaire de ses groupes de travail et de la Division pour la Technologie, l'Industrie et l'Economie du PNUE. Ce partenariat s'est intensifié ces deux dernières années, et il inclut

aujourd'hui le Secrétariat de la Convention de Bâle.

Ces trois organisations ont uni leurs forces et elles partagent la même approche du développement. Il y a deux ans, elles ont élaboré une documentation de formation à la gestion (TRP), qui comporte un matériel pédagogique inédit portant sur tous les aspects de la manipulation et du traitement des déchets dangereux dans les économies en développement. Fruit des travaux du Groupe de travail de l'ISWA sur les déchets dangereux, du PNUE et de la

Convention de Bâle, le TRP a reçu le Prix ISWA de la Publication, et il a reçu l'agrément de la Royal Society britannique pour la promotion de la santé. Les versions espagnole et chinoise sont en cours de traduction, avec l'aide de membres locaux de l'ISWA.

Le TRP est destiné à « former les formateurs », et il leur fournit des diapositives sur cédérom, qui peuvent également être téléchargées gratuitement à partir des sites de l'ISWA et du PNUE. D'ailleurs, l'ensemble du matériel est fourni gratuitement, de façon à



de tous les déchets toxiques (y compris ceux destinés au recyclage) en provenance de pays de l'OCDE (Organisation pour la coopération et le développement économique) et à destination de pays hors OCDE ; l'année suivante, elles transformèrent cette interdiction en amendement de la Convention (Décision III/1).

Il s'agissait d'un véritable exploit. Les pays industrialisés comme les États-Unis, le Japon et le Canada luttèrent farouchement contre l'interdiction mondiale, mais la persévérance des nombreuses parties prenantes du partenariat permit d'établir ce modèle mondial de justice environnementale.

Dès la fin des années 1990, les fûts et les péniches de déchets toxiques se firent plus rares, preuve de l'efficacité des interdictions d'importation, de l'augmentation des réglementations et de la sensibilisation aux travaux de la Convention et à ses décisions. Pourtant, à l'heure où la Septième réunion de la conférence des parties (COP7) traite du « Partenariat pour relever le défi posé par les déchets à l'échelon planétaire » et où la Convention se lance dans des partenariats limités avec l'industrie, le commerce des déchets est en recrudescence. Sont notamment exportés vers les pays en développement des navires désarmés et des biens de consommation inutilisables comme les produits électroniques. Des quantités phénoménales de produits

toxiques sont ainsi transférées. Ces déchets, comme les précédents, prennent pour victimes des populations parmi les plus pauvres et les plus désespérées du monde ; elles reçoivent le fardeau disproportionné que constituent les effluents empoisonnés des pays affluents.

Il reste deux tâches inachevées. Premièrement, les décisions de Bâle risquent fort de devenir des tigres de papier, dans la mesure où le nombre de ratifications nécessaires pour qu'elles entrent en vigueur n'a pas encore été atteint. Il faut que les parties balayent les incertitudes qui pèsent sur ces interdictions en exprimant une décision sans équivoque confirmant l'interprétation jusqu'ici sous-entendue du nombre de ratifications requises. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction vient de prendre une mesure similaire.

Deuxièmement, il faut restreindre les quantités de déchets dangereux générés à travers le monde, puis les réduire progressivement. Il est scandaleux que quinze ans après l'adoption de la Convention, ces quantités continuent à augmenter, et il faut donc s'attaquer à ce problème. Sinon, la Convention de Bâle en sera réduite à poursuivre vainement des solutions en aval.

La tâche n'est pas facile. Une fois de plus, il faut un partenariat large et

déterminé, faisant intervenir toute la société civile. La Convention travaille avec l'industrie sur les déchets électroniques, mais il ne faut pas qu'elle abandonne ses anciens partenaires – les pays en développement et les organisations non gouvernementales. Il faut au contraire qu'elle les associe et leur donne des rôles actifs dans la recherche d'une solution. Le renforcement de ces partenariats passés est essentiel si l'on veut trouver des solutions véritablement durables. Le leadership et la participation intime des pays en développement aux décisions de Bâle ont été cruciaux pour les succès passés de la Convention. Pour que les nouveaux partenariats l'emportent sur la même logique démentielle et le même mépris social du commerce des déchets, le même engagement est indispensable.

La Convention de Bâle a rassemblé toutes les nations et la société civile pour protéger les plus vulnérables – les pauvres et l'environnement. Aujourd'hui plus que jamais, il faut que nous, toutes les parties prenantes du monde, acceptions cette réalité et que nous tenions les promesses de la Convention de Bâle pour les générations à venir ■

*Richard Gutierrez est analyste des politiques sur les toxiques au BAN (Basel Action Network).*

garantir la meilleure diffusion possible dans les pays en développement. L'ISWA a modifié sa politique de façon à ce que tous ses membres puissent télécharger gratuitement ses publications.

L'ISWA, le PNUE et la Convention de Bâle ont utilisé le TRP dans le cadre de formations organisées en Turquie, en Australie et en Chine, et ils ont prévu un atelier régional du 8 au 10 novembre 2004, à Split, en Croatie. Ils organiseront également des formations en Argentine couvrant diverses questions relatives aux déchets, dans le cadre du partenariat créé entre l'ISWA et le Ministère argentin de l'Environnement et du Développement durable, en vue d'élaborer une stratégie nationale de gestion des déchets. La formation comprendra notamment un cours sur les déchets dangereux, basé sur le TRP.

L'ISWA et le PNUE ont également publié un livret sur la planification de la gestion des déchets à l'usage des

collectivités locales des pays en développement, qui avait été présenté pour la première fois en 2002 aux membres de collectivités locales, lors du Sommet mondial du développement durable de Johannesburg. Un atelier réunissant le PNUE et le Comité scientifique et technique de l'ISWA a permis d'identifier d'autres mesures pouvant être prises en commun. Il a notamment été convenu que l'ISWA proposerait des lignes directrices pour les rapports du secteur des déchets, dans le cadre de la GRI (Global Reporting Initiative) approuvée par les Nations Unies.

En vue de mieux diffuser ses connaissances fondamentales dans les pays en développement, l'ISWA entrera également en collaboration avec les 23 Centres nationaux pour une production propre du PNUE dispersés à travers le monde. Cette nouvelle coopération sera marquée par la participation de

l'ISWA à un séminaire de haut niveau sur la consommation et la production durables, au cours duquel elle présentera des exemples d'utilisation durable des ressources.

C'est la Convention de Bâle qui sert de cadre juridique à la coopération entre ces trois acteurs principaux des aspects internationaux de la gestion des déchets. Le PNUE fournit un réseau plus formalisé et l'ISWA assure la liaison entre l'industrie, les autorités et les institutions de recherche. La synergie ainsi créée est mutuellement bénéfique à tous, synergie qui devrait encore augmenter puisque l'ISWA a prévu d'entrer en collaboration avec la Banque mondiale, ajoutant ainsi à l'équation un quatrième partenaire de poids ■

*Suzanne Arup Veltzé est Directrice générale de l'ISWA.*

# De nouveaux défis

**PHILIPPE ROCH** présente les questions qui seront abordées par la Convention de Bâle et invite les pays à s'engager à renforcer celle-ci

De nouveaux défis attendent la Convention de Bâle et ses parties. La Convention fut élaborée dans les années 1980 pour mettre fin aux mouvements transfrontières incontrôlés des déchets dangereux, qui s'effectuaient principalement des pays industrialisés vers les pays en développement. La troisième Conférence des parties (COP) décida par la suite d'interdire les exportations de déchets dangereux en provenance de pays appartenant à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à destination de pays hors OCDE. La situation s'est nettement améliorée même si l'interdiction n'a pas encore été ratifiée par un nombre suffisant de parties pour être juridiquement contraignante dans le cadre de la Convention. Il est cependant nécessaire que les parties renforcent leur engagement.

Dans ce contexte, je crois qu'il faut que la Convention de Bâle cherche des réponses appropriées à deux grandes préoccupations. D'abord, les mouvements transfrontières d'immenses quantités de déchets électriques et électroniques, qui courent le risque considérable de ne pas être recyclés de manière écoprophile. Ensuite, le désarmement incontrôlé de navires.

L'utilisation de ressources naturelles, la consommation de produits et de biens – et la production de déchets qui en découle – continuent à augmenter à travers le monde. Les zones urbaines toujours plus étendues rencontrent des difficultés croissantes lorsqu'il s'agit de gérer les énormes quantités de déchets municipaux. Les effets nocifs sur la santé humaine et sur l'environnement d'une mauvaise gestion des déchets constituent un problème majeur.

Il semble aujourd'hui qu'il ne suffise pas de mettre en place un système de contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et ménagers. Il faut que la Convention lutte pour prévenir et minimiser la production de déchets dangereux et pour un traitement écologique de ces déchets. Lors de la COP5, les ministres de l'Environnement abordèrent le problème en faisant une Déclaration ministérielle pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets. Nous sommes cependant encore loin du but.

Il y a pourtant des solutions au problème des déchets. Il existe des procédés industriels moins polluants et des technologies de gestion des déchets respectueuses de l'environnement qui réduisent considérablement la consommation de ressources et les impacts environnementaux négatifs.

- Il faut que les procédés industriels moins polluants au niveau de la production se traduisent en incitations et en avantages commerciaux.
- Il faut fermer et réhabiliter les décharges sauvages, et construire des usines de recyclage, des sites d'enfouissement et des incinérateurs de déchets ultra modernes. Et il faut envisager d'utiliser la capacité d'incinération de fours à ciment modernisés et parfaitement adaptés.
- Il faut développer et épauler les programmes de traitement des déchets mis en place dans certains pays ou régions, comme c'est le cas pour le Programme africain relatif aux stocks de pesticides.

La gestion de pointe des déchets n'est pas extrêmement coûteuse. D'après mon expérience, elle est moins chère que les frais futurs qu'impliquerait l'absence de mesures. Il est indispensable de surmonter les obstacles à l'action – comme les contraintes économiques, les facteurs sociopolitiques, et le manque de sensibilisation, d'information et de savoir-faire.

Les parties pourraient envisager de faire évoluer la Convention de Bâle en Convention mondiale relative aux déchets, réglementaire et complète, en prenant comme point de départ ses lignes directrices existantes mais très générales sur la gestion des déchets. Il faut que se poursuivent les initiatives déjà prises dans le cadre de projets réels et au plan des aspects techniques et juridiques, mais ces initiatives doivent être affinées et replacées dans leur contexte premier : elles doivent aider toutes les parties à mettre en œuvre la Convention de Bâle. Ces deux possibilités ne sont pas incompatibles. Une approche pragmatique pourrait être la clef de la réussite.

Le COP7 a pour thème : « Le partenariat pour relever le défi posé par les déchets à l'échelon planétaire ». Je suis convaincu que des partenariats véritables dans le cadre de la Convention de Bâle seront fondamentaux pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets. La participation de toutes les parties prenantes est un facteur important si l'on veut assurer le développement continu de la Convention et de ses travaux permanents. L'initiative de partenariat pour les téléphones portables – que j'ai lancée en collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Bâle – est le premier exemple d'un nouveau partenariat établi par le Secrétariat avec l'industrie informatique. D'autres partenariats seront eux aussi appelés à faire école.

Il est important d'exploiter les synergies avec d'autres conventions relatives aux produits chimiques comme celles de Rotterdam et de Stockholm, et d'intégrer ceci à la réflexion des partenariats. Je demande à toutes les parties prenantes d'intensifier leur coopération à tous les niveaux.

La Convention de Bâle ne peut pas tout faire toute seule, mais elle doit jouer un rôle actif. J'encourage donc les parties, signataires et organisations non gouvernementales, à soutenir ces partenariats, à profiter au maximum des synergies et de la coopération, et à fournir au Secrétariat les ressources humaines et financières indispensables pour s'attaquer efficacement à ces enjeux et créer pour l'avenir une approche intégrée moderne de la gestion des déchets ■

*Philippe Roch est Secrétaire d'Etat et Directeur de l'Office fédéral suisse de l'Environnement, des forêts et du paysage. Il était Président de la COP5 de la Convention de Bâle.*

